

paternité

Par **sombrepassion**, le **04/05/2009** à **00:22**

bonsoir, donc voilà à plusieurs reprises j'ai regardé mon carnet de santé et acte de naissance et je comprend pas j'ai un doute sur ma paternité. Peux-t-on m'aider.

alors voilà quand j'ouvre mon carnet de santé je porte un premier nom de famille non de famille de ma maman thiaud et je porte un prénom Vanessa ensuite j'y vois que le prénom et nom de famille est raturé et à la place j'y vois nom de famille Rolland et cette fois si celui de mon père et comme prénom il y a Sabrina. Comment c'est possible. J'aurais eu un premier nom de famille et prénom et ensuite nouveau nom de famille et prénom????

ensuite quand je vais voir mon extrait de naissance il est au prénom et nom de Sabrina Rolland donc il me paraît normal mais j'ai un autre document et là je c'est pas que cela ceux dire.

Sabrina Thiaud Rolland (Thiaud est raturé)

reconnue à???? ce jour douze juin mil neuf cent quatre vingt 1 par madame????? ma maman l'officier de l'état civil

reconnue à????? ce jour le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt deux par????? mon papa l'officier de l'état civil

ensuite

prend le nom de son père????? Rolland.

déclaration faite conjointement par le père et la mère devant le juge des tutelles de???? en date du vingt trois sept mil neuf cent quatre vngt deux.

quand pensez vous???? moi je comprend que j'ai porté un premier nom de famille et prénom donc ma mère avait voulu et quand suite un an après mon père aurait voulu me reconnaître et aurait désiré de me changer de nom de famille et prénom. Je vois que cela. Ou bien j'me dis que mon sois disant père n'est pas mon père que ma maman m'aurait eu avec un autre homme et quand suite elle aurait rencontré mon sois disant père et qu'il aurait désiré de me reconnaître en tant que père. Bon cela peut paraître dingue mais j'envisage tout. Ma maman est décédée ainsi que mon père donc je ne peux pas avoir plus d'info sur ma paternité.

Y'a quatre ans de cela je suis allé voir mon médecin et il avait demandé mon carnet de santé et quand il a ouvert le carnet le médecin m'a dit mais vous vous appelez comment Thiaud Vanessa ou Rolland Sabrina, beuuu rolland? Je lui est dit Rolland Sabrina et là il m'a dit beuuu je prend pas votre carnet de santé car rien ne me prouve que le carnet de santé est bien à vous et rien ne me prouve que vous êtes bien Sabrina Rolland.

Cela m'a jeté un grand froid et depuis je doute de ma paternité.

aidez moi à y voir plus clair, merci et bonne soirée

Par **max2droit**, le **06/05/2009** à **21:01**

bonjour,

j'en suis désolé mais t'es parents étant décédés il va être difficile de savoir qui est ton "vrai pere" dans le cas ou celui qui t'as élevé ne l'était

pas quelques infos :

- Il y a une présomption de paternité concernant le mari, donc si ta mère était déjà mariée avant que tu naisses, tu aurais du porter le nom de cet homme (ou les 2 noms des parents ...) autre présomption quand à la conception...si ta mère et ton père étaient ensemble avant que tu naisses (180 jours avant minimum) là aussi tu devrais porter le nom de cet homme...

donc dans ces 2 solutions, Mr X est présumé être ton père car il entretenait une relation avec Mme Y ta mère...par voie de conséquence il paraît normal que tu puisses t'appeler Sabrina X - Y

Autre point, si cet homme est ton père...ou même si il ne l'est pas, il se peut que ta mère ait accouché seule...et que tu aies reçu son nom...que 1 an après Mr X ait établi la filiation par une reconnaissance...et qu'ils aient choisi de te donner leurs 2 noms X-Y....

au final, Mr X doit être ton père, vérifiable par test de paternité, et Mme Y ta mère, de plus on peut avoir jusqu'à 3 prénoms...donc tu peux t'appeler : Thiaud Rolland, Sabrina Vanessa et un autre prénom

à toi maintenant de t'habituer à utiliser ces deux noms...et d'utiliser le prénom qui te plaît ...

tout cela c'est d'après moi...je suis qu'en 1ère année de droit donc à prendre avec des pincettes .

Par **Camille**, le **07/05/2009** à **13:49**

Bonjour,

D'autant qu'il faudrait se reporter aux règles en vigueur en 1980/82.

Personne dans les deux familles, oncles, tantes, qui sauraient ce qui s'est passé ?

Votre cas ressemble à :

1980 Naissance déclarée par votre mère seule, donc célibataire, avec votre "premier" nom (le sien) et prénom

1982 Reconnaissance de paternité par votre père, mais surtout [u:9lvnuq5t]adoption plénière[/u:9lvnuq5t] par lui et lui seul, donc automatiquement mère réputée vous avoir officiellement abandonnée (officiellement, je le répète, puisqu'apparemment, tout s'est fait en accord avec votre mère, présente devant le juge).

Donc, changement de nom (forcément, et donc celui du père) et changement de prénom possible aussi. Avec transcription sur l'acte de naissance par un officier public. Normalement, les traces de l'ancienne identité et de l'ancienne filiation ne doivent pas être portées sur les extraits.

Le carnet de santé a probablement été modifié par votre père à la suite de cet événement et pas par un officier public.

Par **sombrepassion**, le 10/05/2009 à 01:34

[quote="max2droit":35asgco1]bonjour,
j'en suis désolé mais t'es parents étant décédés il va être difficile de savoir qui est ton "vrai pere" dans le cas ou celui qui t'as élevé ne l'était

pas. quelques infos :

- Il y a une présomption de paternité concernant le mari, donc si ta mere était déjà marié avant que tu naisse, tu aurais du porter le nom de cet homme (ou les 2 noms des parents ...) autre présomption quand à la conception...si ta mère et ton pere étaient ensemble avant que tu naisse (180 jours avant minimum) là aussi tu devrais porter le nom de cet homme...

donc dans ces 2 solutions, Mr X est présumé être ton pere car il entretenait une relation avec Mme Y ta mère...par voie de conséquence il paraît normale que tu puisse t'appeller Sabrina X - Y

Autre point, si cet homme est ton père...ou meme si il ne l'est pas, il ce peut que ta mère ai accouché seul...et que tu ai reçu son nom...que 1 ans après Mr X ai établi la filiation par une reconnaissance...et qu'ils aient choisi de te donner leurs 2 nom X-Y....

au final, Mr X doit être ton père, vérifiable par test de paternité, et Mme Y ta mere, de plus on peut avoir jusqu'à 3 prenom...donc tu peux t'appeller : Thiaud Rolland, Sabrina Vanessa et un autre prenom

à toi maintenant de t'habituer à utiliser ces deux noms...et d'utiliser le prenom qui te plaît ...

tout cela c'est d'après moi...je suis qu'en 1ere année de droit donc à prendre avec des pincettes .[/quote:35asgco1]

pour précision ma mere n etais pas marié du tout et depuis mon changement de nom et prenom je suis rester sabrina rolland et non vanessa thiaud sabrina rolland. bon imaginon qu'il est mon pere qu'il est changer de nom de famille ok comme ca je porte sont nom de famille mais prenom quand meme??? un prenom ne se change pas comme sa????

Par **sombrepassion**, le 10/05/2009 à 02:03

[quote="Camille":3f6ah9f4]Bonjour,
D'autant qu'il faudrait se reporter aux règles en vigueur en 1980/82.
Personne dans les deux familles, oncles, tantes, qui sauraient ce qui s'est passé ?

Votre cas ressemble à :

1980 Naissance déclarée par votre mère seule, donc célibataire, avec votre "premier" nom (le sien) et prénom

1982 Reconnaissance de paternité par votre père, mais surtout [u:3f6ah9f4]adoption plénière[/u:3f6ah9f4] par lui et lui seul, donc automatiquement mère réputée vous avoir officiellement abandonnée (officiellement, je le répète, puisqu'apparemment, tout s'est fait en

accord avec votre mère, présente devant le juge).

Donc, changement de nom (forcément, et donc celui du père) et changement de prénom possible aussi. Avec transcription sur l'acte de naissance par un officier public. Normalement, les traces de l'ancienne identité et de l'ancienne filiation ne doivent pas être portées sur les extraits.

Le carnet de santé a probablement été modifié par votre père à la suite de cet événement et pas par un officier public.[/quote:3f6ah9f4]

cela me parait possible adoption plénière, je confirme que les traces de l'ancienne identité n'apparaissent pas sur l'extrait de naissance.

extrait de naissance

le 4 juin 81 à ??? heures est née à Nantes Sabrina ROLLAND du sexe f
de Claude Rolland née à ??? le 14 mai ???
et de Christ Thiaud née à ??? le 4 juin ???

et le deuxième document

Sabrina Thiaud Rolland (Thiaud est raturé)

reconnue à ??? ce jour douze juin mil neuf cent quatre vingt 1 par Madame ??? ma
maman l'officier de l'état civil

reconnue à ??? ce jour le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt deux par
??? mon papa l'officier de l'état civil

ensuite

prend le nom de son père ??? Rolland.

déclaration faite conjointement par le père et la mère devant le juge des tutelles de ??? en
date du vingt trois sept mil neuf cent quatre vingt deux.

et à côté du document

le quatre juin 81 à ??? heures est née boulevard de ??? Sabrina, du sexe féminin, de Christ
Thiaud, sans profession, née à ??? le 4 juin ??? domiciliée à ??? rue du Pouliguen, deux

dresse le huit juin suivant à huit heures quarante huit sur la déclaration de Claude

Rolland, 24 ans, paysagiste, domiciliée à ??? [b:3f6ah9f4] ayant assisté à l'

accouchement [b:3f6ah9f4], qui, lecture faite et invitée à lire l'acte a signé avec nous, officier de l'
état civil par délégation du maire.

J'y vois ayant assisté à l'accouchement ???

donc peut-on opter pour une adoption plénière ???

démander à ma famille c'est délicat à vrai dire c'est comme si je faisais savoir à ma famille
qu'ils ne sont peut-être pas ma vraie famille. Du côté paternel ou maternel jamais ils n'ont
parlé de ma naissance et j'ai jamais vu aucune photo des deux côtés de ma famille avec
moi, mon père et ma mère, aucune juste ma mère et mon père. Sur les photos de maternité je
suis seul avec ma mère aucune non plus avec mon père et aucune où j'y vois à la maternité
ma famille Rolland. Sur les photos de maternité il n'y a que des membres de ma famille maternelle
c'est tout.

donc je trouve de plus en plus bizarre

maintenant si vous pensez vraiment qu'il y a eu adoption ou je pourrais avoir

confirmation ??? un avocat ??? mes deux parents sont décédés alors je vois pas trop
comment savoir. merci de votre réponse

Par **Camille**, le 11/05/2009 à 10:36

Bonjour,

Quoi vous dire de plus ?

Le problème d'une adoption plénière, c'est que - justement - officiellement en tout cas, il ne doit rester aucune trace de l'ancienne filiation. On fait comme si c'était une "nouvelle naissance à retardement", en quelque sorte.

Tout ce qu'on peut dire, d'après les éléments que vous apportez, c'est que l'opération s'est faite avec l'accord de votre mère et donc, probablement qu'elle pensait que c'était le meilleur moyen de vous protéger, paradoxalement. Certaines circonstances de la vie font que parfois on se sente obligé de prendre des décisions peu agréables.

[quote="sombrepassion":3kh9t91c]

demander a ma famille c est delicat a vrais dire c est comme si je faisais savoir a ma famille qu ils ne sont peut etre pas ma vrais famille.

(...)

maintenant si vous pensez vraiment qu il y est eu adoption ou je pourrais avoir confirmation????un avocat????mes deux parent sont decdee alors je vois pas trop comment savoir.merci de votre reponse[/quote:3kh9t91c]

Je ne pense pas qu'un avocat soit le mieux placé. Ce n'est pas un enquêteur.

Au décès de votre père ou de votre mère, pas traces de correspondances entre eux ?

Au fait, vous saviez bien que vous ne portiez pas le nom de votre mère et qu'elle ne portait pas le nom d'usage de votre père ? Vous ne leur avez jamais demandé pourquoi ?

A mon humble avis, si vous tenez vraiment à savoir, vous ne pourrez pas échapper à l'étape "enquête auprès de la famille", mais vous n'êtes pas forcément obligée de les attaquer "bille en tête"...

Attendez une occasion (ou provoquez-la sous un prétexte quelconque) et commencez par poser des questions détournées pour tâter les réactions.

Justement, à ce propos, le simple fait de feuilleter un album de famille permet souvent "d'amorcer la conversation" sur le passé des uns et des autres, et de fil en aiguille...

D'ailleurs, si ça se trouve, votre famille croit que vous avez déjà été mise au courant par vos parents et comme, la plupart du temps, "on ne parle pas de ces choses-là"...

Sauf quand, au détour d'une conversation, on laisse échapper quelque chose.

C'est ce qu'on appelle généralement des "secrets de famille" ou des "secrets d'alcôve".

Par **sombrepassion**, le 11/05/2009 à 10:56

Je ne pense pas qu'un avocat soit le mieux placé. Ce n'est pas un enquêteur.

Au décès de votre père ou de votre mère, pas traces de correspondances entre eux ?

Au fait, vous saviez bien que vous ne portiez pas le nom de votre mère et qu'elle ne portait pas le nom d'usage de votre père ? Vous ne leur avez jamais demandé pourquoi ?

bien tout simplement parce que j'ai été élevée par ma maman, ma maman vivait avec mon beau père et étant petite je pensais que mon beau père était mon papa puisque ma maman m'avait caché l'existence de ma famille Rolland. Ensuite j'ai été placée à la DASS et j'ai su ma paternité par la DASS (que mon beau père n'était pas mon papa) suite à cela une annonce dans le journal du décès de mon papa avec dans cette annonce sa fille Rolland Sabrina donc la DASS a tout de suite su qu'il s'agissait de moi de mon père et suite à cette annonce de décès j'ai retrouvé ma famille Rolland paternelle. Ce qui veut dire que j'ai jamais connue mon père. Quand mon père est décédé et j'ai pu obtenir papier de naissance sachant que ma maman était décédée 1 an avant mon père, donc automatiquement j'ai pas pu demander de renseignements à ma mère. Je portais le nom de famille paternelle mais étant petite j'ai jamais posé la question pourquoi mon nom de famille était Rolland alors que je pensais que mon père était mon beau père.

Étant en gros conflit avec ma famille paternelle il va être dur de me renseigner puisque j'ai arrêté tout contact avec ma famille. Seul il me reste mon oncle côté maternelle à qui je pourrais demander. Mais si mon oncle lui-même ignore ou tout simplement ne c'est pas car il est tout à fait possible que si il y a eu adoption plénière que ma mère n'est jamais rien dit à la famille donc il doit bien me rester un recours???? merci de vos réponses cela me fait plaisir d'avoir enfin quelques réponses car depuis bien longtemps je vis avec un doute.